

**28. — 25 DÉCEMBRE 1865. — LOI**  
*qui fixe la liste civile de Sa Majesté*  
*Léopold II (1).* (Monit. des 26-27 décem-  
 bre 1865.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La liste civile est fixée à trois millions trois cent mille francs (3,300,000 fr.) pour la durée du règne de Sa Majesté Léopold II.

Art. 2. Les habitations royales sont mises à la disposition du roi, à charge par la liste civile de pourvoir à leur entretien et à leur ameublement.

Art. 3. Un crédit extraordinaire de sept cent mille francs (700,000 fr.) est mis à la disposition de la liste civile pour restauration intérieure des habitations royales et pour ameublement.

Promulguons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

**29. — 25 DÉCEMBRE 1865. — Arrêté**  
*du ministre de l'intérieur. — Epizootie. —*  
*Abatage. — Indemnité.* (Monit. du 5 jan-  
 vier 1866.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 3 septembre 1865, qui l'autorise à prendre, en dehors des règles prescrites par l'arrêté royal du 22 mai 1854, les dispositions nécessaires pour empêcher la propagation de la peste bovine;

Vu ledit arrêté royal du 22 mai 1854;

Revu l'arrêté ministériel du 3 septembre 1865, prescrivant, en ce qui concerne les bêtes bovines

atteintes ou soupçonnées d'être atteintes du typhus contagieux, des dispositions spéciales, relatives à l'abatage et à l'indemnité;

Considérant qu'il est démontré que la plupart des animaux de l'ordre des ruminants, et notamment les moutons, peuvent être affectés du typhus contagieux, et qu'il y a dès lors lieu de prendre, à l'égard des bêtes ovines, des dispositions semblables à celles qui ont été prises concernant les bêtes bovines;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le typhus contagieux est compris parmi les maladies qui, en cas d'abatage de bêtes ovines, permettent d'allouer aux propriétaires une indemnité en conformité de l'art. 4 de l'arrêté royal du 22 mai 1854.

Art. 2. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 1865 sont applicables tant à l'abatage des moutons atteints ou soupçonnés d'être atteints du typhus contagieux, qu'au règlement de l'indemnité à allouer aux propriétaires.

Art. 3. Les gouverneurs des provinces sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**30. — 26 DÉCEMBRE 1865. — LOI**  
*contenant le budget du ministère des*  
*finances pour l'exercice 1866 (2).* (Monit.  
 du 28 décembre 1865.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances, pour l'exercice 1866, est fixé à la somme de douze millions huit cent six mille neuf cents francs (12,806,900 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) *Session de 1865-1866.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Annales parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Discussion et vote d'urgence. Séance du 22 décembre 1865, p. 179-180.

SÉNAT.

*Annales parlementaires.* Discussion d'urgence et adoption. Séance du 22 décembre 1865, p. 24.

(2) *Session de 1865-1866.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires (1864-1865).* Note pré-

liminaire et projet de loi. Séance du 7 mars 1865, p. 959-963. — Rapport. Séance du 27 juin 1865, p. 967-969.

*Annales parlementaires (1865-1866).* Discussion et adoption. Séance du 16 novembre 1865, p. 6-8.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 21 décembre 1865, p. 11.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 22 décembre 1865, p. 24-25. Discussion des articles et adoption, p. 31-35.

*Budget du ministère des finances pour l'exercice 1886.*

DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1er. Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	594,000 »	5,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	76,000 »	2,000 »	
Art. 4. Frais de tournées. . . . .	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie . . . . .	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie. . . . .	10,000 »	»	
Art. 8. Magasin général des papiers. . . . .	130,000 »	»	
Art. 9. Documents statistiques. . . . .	18,000 »	»	
			913,200 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.</b>			
Art. 10. Traitements des directeurs et agents du trésor . . . . .	136,000 »	»	
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . . . .	34,000 »	»	
			170,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.</b>			
Art. 12. Surveillance générale. — Traitements.	303,600 »	»	
Art. 13. Service de la conservation du cadastre. — Traitements. . . . .	591,100 »	18,200	
Art. 14 et 15. Service } Traitements fixes. . . . . des contributions direc- } Remises proportionnel- tes, des accises et de la } les et indemnités (cré- comptabilité. } dit non limitatif). . . . .	1,925,800 »	10,000 »	
Art. 16. Service des douanes et de la recherche maritime. . . . .	1,700,000 »	»	
Art. 17. Service de la garantie des matières et ou- vrages d'or et d'argent. . . . .	4,232,400 »	67,500 »	
Art. 18. Suppléments de traitements. . . . .	60,100 »	»	
Art. 19. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non remplacés. . . . .	120,000 »	»	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées. . . . .	»	50,000 »	
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses.	65,300 »	»	
Art. 22. Police douanière. . . . .	323,800 »	»	
Art. 23. Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif). . . . .	5,000 »	»	
Art. 24. Matériel . . . . .	2,000 »	»	
	162,400 »	»	
			9,437,200

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.</b>			
Art. 25. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	456,300 »	2,500	
Art. 26. Traitement du personnel du domaine. . . . .	121,900 »	7,000	
Art. 27. — — forestier. . . . .	328,300 »	»	
Art. 28. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif). . . . .	1,070,000 »	»	
Art. 29. Remises des greffiers (crédit non limitatif). . . . .	50,000 »	»	
Art. 30. Matériel. . . . .	56,000 »	»	
Art. 31. Dépenses du domaine. . . . .	95,000 »	10,000 »	
Art. 32. Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat. . . . .	50,000 »	»	
Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif). . . . .	1,500 »	»	
			<b>2,248,500 »</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	20,000 »	»	
Art. 35. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	10,000 »	»	
			<b>30,000 »</b>
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	8,000 »	»	
			<b>8,000 »</b>
Total du budget du ministère des finances. . .fr.	12,634,700 »	172,200 »	<b>12,806,900 »</b>

**31. — 26 DÉCEMBRE 1865. — LOI** qui ouvre des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1866 (1). (Monit. du 23 décembre 1865.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Des crédits provisoires, à

valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1866, sont ouverts :

1° Pour les divers services compris au budget des dotations. . fr. 1,500,000

2° Au départ. de la justice. 5,000,000

3° Id. des affaires étrang. 1,200,000

4° Id. des travaux publics. 11,300,000

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 décembre 1865, p. 95. — Rapport. Séance du 21 décembre, p. 95.

*Annales parlementaires.* — Vote. Séance du 22 décembre, p. 186.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 23 décembre, p. V.

*Annales parlementaires.* Discussion et vote d'urgence. Séance du 23 décembre, p. 34-36.